



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Defense et usage

Question écrite n° 5216

### Texte de la question

En precisant qu'en depit de l'importance du sujet traite il n'a pas obtenu de reponse a sa question no 48051 deposee sous la precedente legislature, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le fait que la commission de la CEE a publie recemment un certain nombre de notes et de directives au sujet des monopoles nationaux sur le gaz et l'electricite. Or, dans la version francaise de ces textes, plusieurs anglicismes sont utilises, notamment : « third party access », « open access » et « common carrier ». Le motif en serait qu'il n'y a pas de traduction officielle dans le dictionnaire des termes officiels publie par la delegation de la langue francaise. Il souhaiterait qu'il attire l'attention de cette delegation sur la necessite qu'il y a a ne pas prendre de retard par rapport a la traduction de nouvelles terminologies. Par ailleurs, il souhaiterait qu'il lui indique quels seront les substituts proposes pour les trois expressions ci-dessus evoquees.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre de la culture et de la francophonie sur l'utilisation d'anglicismes dans des textes traduits par la commission de la CEE. Le motif en serait qu'il n'y a pas de traduction officielle dans le dictionnaire des termes officiels publie par la delegation generale a la langue francaise. Le ministre de la culture et de la francophonie ne peut que partager l'etonnement de l'honorable parlementaire. Il est au contraire de la responsabilite des bureaux de traduction de veiller a proposer de solutions, en correspondance avec les organismes techniques specialises, en l'occurrence ici EDF-GDF (qui est dote de ressources terminologiques propres a son domaine) meme si une terminologie adequate n'a pas encore ete adoptee. Mais en ce sens aussi, il est de la responsabilite des legislatureurs et des contractants de veiller a l'absence d'ambiguite dans les textes et contrats qu'ils ont a elaborer et qui les engagent, afin de se premunir contre les efficacites d'interpretation par le juge francais. Une pression constante sur les organisations internationales est necessaire afin de faire respecter la place de la langue francaise. C'est le but de la circulaire qui a ete soumise a la signature du Premier ministre a l'intention des fonctionnaires francais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5216

**Rubrique :** Langue francaise

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 août 1993, page 2604

**Réponse publiée le :** 18 octobre 1993, page 3551